



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 29123

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les structures d'accueil d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles du comportement du type de l'autisme. Il est indispensable que ces enfants qui doivent bénéficier d'une prise en charge pédagogique et éducative adaptée à leur handicap, soient orientés dans des structures ad hoc, pourvues d'éducateurs et de professionnels ayant choisi d'y travailler. En réponse à sa question écrite n° 11581 sur ce sujet (parue au Journal officiel du 28 septembre 1998), le Gouvernement rappelait que l'amélioration de la prise en charge des enfants et adultes autistes constituait une priorité. Il précisait en outre le détail des moyens consacrés à cette fin en indiquant que « ces mesures permettront dès 1999 d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil de ces personnes y compris dans le département du Jura, qui nécessite de voir conforter son dispositif d'accueil pour personnes autistes ». Or, le projet de création dans un département limitrophe du Jura d'un institut médico-éducatif pour les adolescents autistes (IME), qui a pourtant reçu l'aval de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales de Bourgogne, serait bloqué faute de financements. Il souhaite dès lors connaître, d'une part, les intentions du Gouvernement en matière de capacités d'accueil d'enfants et d'adultes autistes dans les établissements de Franche-Comté - Bourgogne, et, d'autre part, les moyens qu'il entend y consacrer.

Texte de la réponse

En application de la circulaire interministérielle du 27 avril 1995, chaque région a élaboré un schéma régional sur l'autisme, recensant les besoins à satisfaire et programmant les places qu'il serait opportun de créer ou de transformer. C'est dans ce contexte que les régions Bourgogne et Franche-Comté ont bénéficié entre 1995 et 1999 de la création de sept structures : quatre en Bourgogne et trois en Franche-Comté, représentant au total 100 places nouvelles adaptées aux personnes autistes pour un coût total de fonctionnement en année pleine de 10,49 millions de francs. Au titre de l'année 1999 les deux régions précitées ont obtenu chacune le financement du projet classé en première priorité, à savoir un foyer à double tarification de 20 places situé à Urzy dans la Nièvre et une section spécialisée de 6 places au sein de l'institut médico-éducatif « les Fougères » dans la Haute-Saône. La Bourgogne et la Franche-Comté ont donc bénéficié d'un renforcement significatif de leurs moyens pour développer des accueils répondant aux besoins des autistes. Il reste que dans ces deux régions, comme dans la plupart des autres, les efforts entrepris par les pouvoirs publics doivent être poursuivis afin de satisfaire les besoins restant à couvrir. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de conforter en 2000 le programme de création de places dédiées aux personnes autistes. A ce titre, le projet de loi de financement de la sécurité sociale a individualisé pour cette catégorie de personnes handicapées une nouvelle enveloppe de 50 millions de francs de crédits de l'assurance maladie. C'est dans ce cadre que les projets présentés par les deux régions précitées, notamment ceux concernant les enfants autistes, feront l'objet d'une attention particulière.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29123

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2590

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 90